



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

DREAL FRANCHE-COMTE
Unité Territoriale Centre
Antenne de Miserey

ARRETE DREAL/I/2011 n° 83 du 11/01/2011

autorisant REBESCHINI François à se substituer à
REBESCHINI Tito pour l'exploitation d'une carrière de
pierres ornementales, située sur le territoire de la
commune de ANDELARROT.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU

- le code de l'environnement et notamment ses articles R.512.31 et R.516.1 ;
- le code minier ;
- le code forestier et notamment ses articles L.141.1 et L.141.2, L.211.1, L.311.1 à L.311.4, L.312.1, L.313.1 à L.313.5, L.314.1 à L.314.4 ;
- la loi du 2 mai 1930 modifiée sur la protection des sites ;
- la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;
- la loi n° 93.24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques ;
- la loi n° 2001.44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive ;
- la nomenclature des installations classées ;
- le décret n° 99.116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières, en application de l'article 107 du code minier ;
- l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;

- l'arrêté interministériel du 1^{er} février 1996 modifié le 30 avril 1998 fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévue à l'article 23.3 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 ;
- l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié le 25 décembre 2009 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;
- l'arrêté préfectoral n° 40 du 11 mars 1998 modifié le 19 avril 2005 approuvant le schéma départemental des carrières ;
- l'arrêté préfectoral 2D/4B/I/93 n°1490 du 26 juillet 1993 autorisant M. REBESCHINI Tito à exploiter une carrière de pierres ornementales, sise sur le territoire de la commune de ANDELARROT ;
- l'arrêté préfectoral n° 1593 du 8 juin 1999 complétant l'arrêté préfectoral n° 1490 du 26 juillet 1993 ;
- la demande du 5 juin 2010 présentée par Monsieur REBESCHINI François demeurant à VESOUL (70000) par laquelle il sollicite l'autorisation de reprendre les activités précédemment exploitées par M. REBESCHINI Tito, pour ce qui concerne la carrière de pierres ornementales, sise sur le territoire de la commune de ANDELARROT ;
- l'avis et les propositions du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche Comté en date du 6 juillet 2010 ;
- l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie le 23 novembre 2010 en formation « dite des carrières » ;

CONSIDERANT

- qu'aux termes de l'article L.512-1 du code de l'environnement, la délivrance de la présente autorisation prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur en vue de la conduite de son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L.511-1 du même code ;
- qu'aux termes de l'article L.516-1 du code de l'environnement, la mise en activité après une autorisation de changement d'exploitant d'une carrière est subordonnée à la constitution de garanties financières ;

L'exploitant entendu,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}- changement d'exploitant

M. REBESCHINI François, demeurant 70 rue Jean Jaurès à VESOUL (70000), est autorisé à se substituer à M. REBESCHINI Tito pour l'exploitation de la carrière de pierres ornementales sise sur la commune de ANDELARROT au lieu-dit " Combe du Trésorier ".

ARTICLE 2

L'autorisation de changement d'exploitant est accordée dans la limite des droits et des obligations attachés aux arrêtés préfectoraux du 26 juillet 1993 et du 8 juin 1999 précités, en tout ce qu'ils ne sont pas modifiés par les dispositions suivantes.

ARTICLE 3

Le nouvel exploitant doit, dès la reprise de l'exploitation de la carrière, transmettre au préfet un acte de cautionnement solidaire établi par un établissement de crédit ou d'assurance selon les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1593 du 8 juin 1999 précité modifié par le présent arrêté.

ARTICLE 4

Les dispositions de l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral n° 1593 du 8 juin 1999 sont abrogées et remplacées par les suivantes :

" Le montant des garanties financières devant être constitué, sur la base de l'indice TP01 de 641,3 de mars 2010, afin d'assurer la remise en état de la carrière, selon les dispositions prévues aux articles 6 et suivants du présent arrêté, doit être au moins égal à :

-pour la période d'exploitation allant jusqu'au 26 juillet 2013 : 22 364 euros TTC."

ARTICLE 5 : Délai et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 6 : Publicité et Notification

Le présent arrêté sera notifié à M. REBESCHINI François, demeurant 70 rue Jean Jaurès à VESOUL (70000).

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

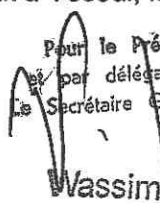
Un extrait sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairie de ANDELARROT par les soins du maire pendant un mois.

ARTICLE 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de ANDELARROT, ainsi que le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera également adressée :

- au maire de la commune de ANDELARROT,
- au conseil général de la Haute Saône, direction des services techniques et des transports,
- au directeur départemental des territoires,
- à la déléguée territoriale de Haute-Saône de l'agence régionale de santé,
- au chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- au chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine (Architecte des bâtiments de France),
- au directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté,
- au responsable de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté à BESANCON,
- au chef de l'unité territoriale centre de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté à ECOLE VALENTIN.

Fait à Vesoul, le 11/01/2011

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général.

Wassim KAMEL